



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Commune de Montchevreuil

# Mairie de Montchevreuil

Nombre de membres  
composant le Conseil municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Présents à la séance : 15  
Représentés : 2  
Excusée : 1  
Absentes : 1

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 22 FEVRIER 2024** **20 HEURES**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Montchevreuil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 15 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Christian GOUSPY, Maire.

**Étaient présents :** Christian GOUSPY, Eric MARCHAL, Maryvonne GAUTIER, Patrick PIGNARD, Virginie CARUBINI, Vincent GIRAUD, Francis REBOURS, Anne-Sophie GRABOWSKI, Laurent HOTIN, Marc LAUNAY, Api NTO, Séverine SCHWIZGEBEL, Béatrice VARLET, Arnaud WIART, Sabine FOLASTRE

**Étaient absentes excusées et représentées :** Jammy ALLEGAERT pouvoir à Marc LAUNAY, François CHARLES pouvoir à Eric MARCHAL

**Était excusée :** Christiane VIGNOLI

**Était absente :** Nathalie PORCHEZ

Madame Anne-Sophie GRABOWSKI est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance. Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

\*\*\*\*\*

Christian GOUSPY informe qu'Annabelle EVERLING a soumis sa démission et qu'elle est remplacée par Sabine FOLASTRE à qui il souhaite la bienvenue.

Eric MARCHAL s'étonne que le remplacement soit effectué par Sabine FOLASTRE puisque, selon lui : « *Annabelle EVERLING faisait partie des membres du Conseil municipal regroupant la commune de Bachivillers* » et qu'il estime que « *Bachivillers perd un membre* ».

Il lui est répondu que la loi oblige de suivre l'ordre du tableau et qu'il n'y avait pas d'autre choix que de procéder au remplacement d'Annabelle EVERLING par Sabine FOLASTRE.

Il lui est également rappelé que depuis la fusion, les communes de Bachivillers et de Fresneaux Montchevreuil ne sont plus qu'une seule et même commune : celle de Montchevreuil.

Il n'y a donc pas de distinction à faire entre les membres du Conseil Municipal puisque c'est une seule et même équipe municipale qui régit la commune nouvelle de Montchevreuil.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2023 est adopté à l'unanimité par 14 voix pour, 2 voix contre (Eric MARCHAL et François CHARLES) et 3 abstentions (Api N'TO, Marc LAUNAY et Jammy ALLEGAERT).

Maryvonne GAUTIER précise à Api N'TO qu'elle n'a pas lieu de s'abstenir dans la mesure où elle n'a pas assisté au dernier Conseil municipal.

François CHARLES, par l'intermédiaire d'Éric MARCHAL, souhaiterait avoir des explications supplémentaires quant à la décision modificative soumise au Conseil municipal du 17 novembre 2023. La réponse sera apportée à l'ensemble des membres du Conseil municipal par courriel.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,

prend les délibérations suivantes :

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 26 février 2024 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 26 février 2024

## MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### N° 2024-02-01 — DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE** de déléguer au maire la délégation suivante : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ».

### N° 2024-02-02 — PERSONNEL COMMUNAL - Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, à l'unanimité, 2 abstentions (Eric MARCHAL, Charles FRANCOIS)

- **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **De déterminer**, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **De prévoir** un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### N° 2024-02-03 — PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP – Modificatif, à l'unanimité

- **D'instituer** les modalités suivantes :

*« En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.*

*Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*

*En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.*

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. »*

## **N° 2024-02-04 — CAF – Convention territoriale générale, à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune de Montchevreuil), les syndicats intercommunaux des Sablons (dont celui de Montchevreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 – 2027,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

## **N° 2024-02-05 — CREANCES ETEINTES, à l'unanimité**

- **D'approuver** l'effacement de cette créance d'un montant 161.00 € par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget de la commune.

Il est précisé que cette créance concerne des frais de restauration scolaire de la commune de Bachivillers lorsque cette dernière faisait partie de La Corne en Vexin.

## **N° 2024-02-06 — Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-212 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 29 janvier 2024 au 6 février 2024, telles que listées ci-dessous :

### **Décision n°2024-001**

DETR 2024 – Demande de subvention pour la réalisation de plateaux surélevés sur la D35

### **Décision n°2024-002**

Conseil départemental de l'Oise – Demande de subvention pour la réalisation de plateaux surélevés sur la D35.

### **Décision n°2024-003**

Cimetière – Échange de concession funéraire – Famille LABUSET

### **Décision n°2024-004**

Renouvellement de concession – BONNET Thérèse

### **Décision n°2024-005**

CAF – Contrat de participation complémentaire au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement

### **Décision n°2024-006**

SPA Essuillet – Avenant 2024 à la convention de fourrière animale

### **Décision n°2024-007**

CAF – Convention d'objectifs et de financement – Avenant « bonus territoire »

### **III. INFORMATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### Point sur le permis d'aménager sis rue du Moulin

Christian GOUSPY informe qu'un permis d'aménager a été déposé le 21 décembre 2023 par la société SNC Foncier Conseil pour la réalisation d'un lotissement de 16 lots dont 15 lots à bâtir sur une surface de 15 885 m<sup>2</sup> et situé rue du Moulin. Permis qui a été transmis au service instructeur de la Communauté de communes des Sablons. Il rappelle que ce dossier avait été à l'initiative de la commune de Bachivillers avant la fusion.

Il précise que la commune est dans l'attente de différents éléments, notamment en matière de sécurité et de voie d'accès, qui ne permettent pas, en l'état, d'instruire ce permis d'aménager et d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce lotissement.

Un plan de ce projet est remis à l'ensemble du Conseil municipal.

De plus, Christian GOUSPY rappelle que sur le terrain permettant la faisabilité de l'opération, se trouve un hangar communal qui devait être échangé contre un terrain vide de construction.

A cet effet, Christian GOUSPY, après contact pris auprès du propriétaire, a négocié cet échange avec le hangar situé à proximité. De plus, il avait également été négocié, afin d'assurer la sécurité des enfants, une voie de passage dans la voie privée de ce même propriétaire.

Christian GOUSPY rappelle tout de même que l'ancienne commune de Bachivillers, au moment de la révision du PLU, a prévu une OAP sur cette zone, qu'elle a rendu ce terrain constructible et que les normes de sécurité n'avaient pas été envisagées. Selon Eric MARCHAL « *si toutes les mesures concernant la sécurité et les voies d'accès ne sont pas respectées, il est inutile d'aller plus loin* ».

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### Fêtes foraines :

Eric MARCHAL précise que, comme chaque année, la fête foraine aura lieu sur Bachivillers. Il prendra contact avec les forains et réunira la commission fêtes et cérémonies.

Laurent HOTIN demande s'il ne serait pas plus judicieux de ne prévoir qu'une seule et même fête foraine plutôt que deux.

Christian GOUSPY ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il y ait deux fêtes foraines.

##### Travaux :

Eric MARCHAL est étonné que des travaux aient lieu dans la cage d'escalier des logements locatifs attenants à l'ex-mairie de Bachivillers.

Christian GOUSPY lui rappelle que ces travaux font suite à une demande de sa part lors de l'avant dernier conseil de l'année précédente.

De plus, une commission travaux a été réunie pour informer des différents travaux à laquelle Jammy ALLEGAERT était convié mais n'a pu être présent. Seul Laurent HOTIN était présent, et que les travaux de la cage d'escalier y ont été abordés.

Abris bus :

Eric MARCHAL souhaiterait connaître la date du remplacement de l'abri bus à côté de l'école.

Christian GOUSPY lui répond que la demande a été faite au Conseil départemental et que nous sommes toujours dans l'attente d'un retour. Il précise que le secrétariat fera une relance et qu'une réponse sera donnée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 47*

Montchevreuil, le **26 février 2024**

*Le Maire,  
Président de la séance,*



Christian GOUSPY